

EPORA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHÔNE-ALPES

Ordre du jour n°BG

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 AVRIL 2013

DELIBERATION N° 13/009

AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LA COMMUNE DE COURS LA VILLE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMPLEPUIS-THIZY ET L'EPORA Sites Chaize-Perrin et les Chardons

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Etablissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 portant Application du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2009-2013, approuvé par la délibération n°09/028 du Conseil d'Administration en date du 2 novembre 2009,
- VU la convention opérationnelle signée le 09 août 2010 entre la Commune de Cours la Ville, la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy et l'EPORA, et l'avenant n°1 signé le 16 juillet 2012,

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle entre la Commune de Cours la Ville, la Communauté de Communes du Pays d'Amplepuis-Thizy et l'EPORA relatif aux sites Chaize-Perrin et les Chardons.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 13-002 du Conseil d'Administration du 15 avril 2013 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'avenant.

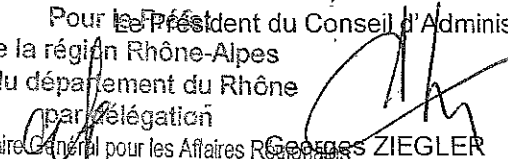
19 AVR. 2013

Le Directeur Général



Jean GUILLET

Pour le Président du Conseil d'Administration
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par délégué



Georges ZIEGLER
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Marc CHALLEAT